



Conseil économique et social

Distr. générale
23 janvier 2006
Français
Original: anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquantième session

27 février-10 mars 2006

Point 3 c) i) et ii) de l'ordre du jour provisoire*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et de la session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs
stratégiques et mesures à prendre dans les domaines
critiques et nouvelles mesures et initiatives :
participation des femmes et des hommes,
sur un pied d'égalité, à tous les niveaux
de la prise de décisions**

Déclaration présentée par l'Association internationale pour les droits des veuves, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu le texte de la déclaration ci-après, qui est distribué en application des paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996.

* * *

* E/CN.6/2006/1.



Fondée en 1996, l'Association internationale pour les droits des veuves travaille avec elles dans dix pays d'Asie et d'Afrique. Grâce aux travaux qu'elle mène avec des femmes dans des projets anticipatifs s'adressant aux veuves, elle a acquis une connaissance unique tant de la détresse qu'elles vivent en raison des discriminations que des points forts de ces femmes et de leur contribution à la cohésion sociale et à la reconstruction au lendemain de conflits.

Les thèmes qu'abordera la Commission de la condition de la femme à sa cinquantième session seront axés sur la promotion de l'égalité des sexes dans le développement et les processus de prise de décisions mais ils ne porteront pas sur la situation particulière que subissent les femmes de nombreux pays en développement en raison du veuvage.

Dix ans après Beijing, la détresse des veuves du monde entier est de mieux en mieux connue, mais en tant que victimes des guerres et de la pandémie de VIH/sida plus que d'une discrimination séculaire. Le Programme d'action de Beijing et d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme, tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, sont d'excellents instruments pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes et des filles et créer un environnement favorable à l'instauration de l'égalité des sexes et à la promotion de la femme. Toutefois, la discrimination très particulière que seules les veuves, jeunes ou âgées, subissent est souvent méconnue.

Le nombre de veuves dans le monde augmente en même temps que s'aggravent les pertes humaines dans les zones de conflit. L'Organisation des Nations Unies (ONU) a recensé les effets, sur les femmes et les enfants, des conflits en particulier, au sein d'un même État. Dans son rapport sur les femmes, la paix et la sécurité, présenté en 2002 au Conseil de sécurité, le Secrétaire général a noté que lorsqu'il existait une culture de la violence et de la discrimination à l'égard des femmes avant un conflit, elle serait exacerbée pendant le conflit. Il a ajouté que les femmes et les enfants étaient ciblés de manière disproportionnée dans les conflits armés contemporains et constituaient la majorité des victimes. Toutefois, il n'a pas été précisé dans ce rapport qu'en raison de cette tendance, les veuves représentent une proportion démesurée des victimes des conflits.

La multiplication des conflits dans le monde et l'épidémie de VIH/sida ont fait augmenter sensiblement le nombre de veuves, dont beaucoup sont jeunes et mères d'enfants en bas âge. En outre, suivant les coutumes de nombreux pays, les veuves sont souvent maltraitées et empêchées de contribuer au développement social et économique de leur famille et de leur communauté.

En dépit des mesures prises au niveau international pour faire mieux connaître les problèmes des veuves, au niveau national, de nombreux pays continuent de tolérer des coutumes liées au veuvage qui, en général, constituent une agression psychologique, voire mortelle. Ces coutumes invétérées comprennent les rites du deuil et des funérailles, l'absence de droits successoraux, d'accès à la propriété foncière ou à la garde des enfants, le remariage forcé à un proche du mari décédé ou encore l'interdiction de se remarier.

Il existe aussi des preuves indiscutables que, dans de nombreux pays, la majorité des veuves sont obligées de vivre dans le dénuement et en marge de la société, souvent exposées à la violence et exploitées économiquement par leur famille. Même lorsqu'il existe des lois interdisant la violence à leur égard, la

méconnaissance de ces lois ou les habitudes culturelles entravent l'accès aux voies de recours et leur activation.

L'Association internationale pour les droits des veuves est une organisation non gouvernementale dont le siège est à Londres et dont l'essentiel des activités vise actuellement à appuyer les travaux des groupes nationaux en Asie et en Afrique subsaharienne pour modifier, à l'échelon local, les comportements, les politiques et les lois et à aider ces groupes à créer des réseaux nationaux et régionaux travaillant dans le même sens.

On voit bien que, pour pouvoir établir solidement l'importance des droits des veuves par rapport aux droits fondamentaux des femmes, il faudra disposer de plus d'informations détaillées sur le nombre de veuves, leur âge et les pratiques qui en condamnent tant à des épreuves sans fin. Or, ces pratiques ont un effet sur la génération suivante car leurs enfants sont retirés de l'école et contraints à adopter des moyens d'existence dangereux, tels que la prostitution et la mendicité.

L'Association internationale pour les droits des veuves continue d'œuvrer à la création d'un réseau de chercheurs sur ces questions et adjure les États Membres et la société civile de collaborer afin de fournir des données sur les veuves et leurs enfants. Jusqu'ici, les grands responsables nationaux hésitent à introduire des réformes sans données qualitatives et quantitatives fiables. L'Association demande donc aux États Parties d'adopter des lois sur la fourniture de telles données ou de les exécuter.

L'Association demande également à tous les États Parties, au Commonwealth, aux organisations non gouvernementales et aux organismes des Nations Unies d'utiliser la tribune qu'offre la Commission de la condition de la femme pour reconnaître que les droits des veuves sont un élément intégrant et particulier des droits des femmes pris dans leur ensemble. Elle soutient la campagne que mènent plusieurs organisations non gouvernementales pour abolir l'ignoble atteinte portée aux droits de cette partie de la population mondiale, afin de permettre aux veuves de participer au développement de leur société et de leur pays. Elle poursuivra également ses propres campagnes dans ce domaine.

Nous invitons la Commission de la condition de la femme, à sa cinquantième session, à s'employer en priorité à recueillir des données fiables sur les coutumes qui lèsent les droits fondamentaux des veuves ainsi que des statistiques sur la proportion de celles-ci dans la population mondiale. En outre, nous engageons la Commission à inscrire, parmi les thèmes qu'elle examinera dans les cinq ans, le lien entre la pauvreté des enfants et les atteintes aux droits fondamentaux des veuves.